



Impôts locaux pour la famille

Par **renodien**, le **28/03/2009** à **16:47**

bonjour

je voudrais savoir si les impôts locaux on le droit de cumuler le salaire des enfants avec le notre quand il son héberger a la maison !

ex mon enfant a gagner 20.000£ ET NOUS SES PARENTS ON AGAGNIER 25.000£=45.000£ annuel pour les deux sachant que mes enfants sont majeur donc les impôts locaux se fixe sur cette base pour calculer mes impôts annuel

Par **Paula**, le **29/03/2009** à **10:19**

Bonjour,

La taxe d'habitation est réglée par le propriétaire du bien ou le locataire qui l'occupe au 1er janvier de l'année.

Si vous êtes propriétaire ou locataire (bail à votre nom donc), vous pouvez héberger qui vous voulez et à plus forte raison vos enfants.

Est pris en compte, pour le calcul, votre revenu fiscal de référence et selon le nombre de parts. Tout dépend ce que vous avez déclaré.

Cordialement